



Compte-rendu du Conseil Municipal

du 08 DECEMBRE 2025

(article L. 2121-15 du CGCT)

L'an deux mille vingt-cinq, et le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Séméac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 02/12/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 27

Etaient présents : Philippe BAUBAY, Caroline BAPT, Erick BARROUQUERE-THEIL, Christine BARRAUD, Arnaud DUFAURE, Serge DUFFAU, Michel ABEILHE, Bernard DUCOR, Jonathan BOUTIQ, Simone GASQUET, Alain GALLET, Martine FOCHESATO, Yolande DACUET, Philippe MILLET, Philippe BERARDO, Nathalie ROUMY, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN, Claudine VERGNON, Annie BAYLAC, Pierre CLAVERIE, Régine POUX, Corinne BRUN, Philippe EVON.

Procurations :

Sylvie CHEMINADE donne pouvoir à Caroline BAPT . Marion CONSTANCE-BOUSQUIE donne pouvoir à Arnaud DUFAURE . Jamila BOULHISME donne pouvoir à Philippe BAUBAY . Olivier MARIE donne pouvoir à Serge DUFFAU .

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte vingt-trois (23) présents et quatre (4) procurations. Le quorum est atteint, le nombre de votants est de vingt-sept (27).

Monsieur Arnaud DUFAURE est désigné Secrétaire de Séance.

1. Adoption du Procès-verbal de la séance du 13 Octobre 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la séance du 13/10/2025 est adopté à l'unanimité.





MARCHES PUBLICS

2. Objet : Avenant n°1 au lot 03 ETANCHEITE, marché de création du pôle de santé

Délibération n° 2025-085

Vote : unanimité

Rapporteur : M Arnaud DUFAURE, adjoint au Maire.

Exposé des motifs

Suite à des compléments, il convient d'ajuster les marchés de travaux afin de prendre en compte les dernières évolutions.

L'ensemble de ces travaux représente une moins value de 1 490.00 € HT

- Montant initial marché : 36 717.80 € HT
- Nouveau montant marché avenant n°1 : 35 227.80 € HT

Entendu la présentation du rapporteur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Considérant la nécessité d'ajuster les marchés de travaux

APPROUVE

Avenant n°1 avec la société SUD ATLANTIQUE de – 1 490 € HT, dans le cadre du marché de travaux, Pôle de santé

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

3. Objet : Avenant n°2 au lot 04 PHOTOVOLTAIQUE ELECTRICITE, marché de création de deux ombrières

Délibération n° 2025-086

Vote : unanimité

Rapporteur : M Arnaud DUFAURE, adjoint au Maire.

Exposé des motifs

Suite à des compléments, il convient d'ajuster les marchés de travaux afin de prendre en compte les dernières évolutions.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value de 476.10 € HT soit 571.32 € TTC

- Nouveau montant marché : 162 976.56 € HT soit 195 571.87 € TTC

Entendu la présentation du rapporteur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Considérant la nécessité d'ajuster les marchés de travaux





APPROUVE

Avenant n°2 avec la société BAJON ANDRES de + 476.10 €HT, dans le cadre du marché de travaux de création de deux ombrières

Le nouveau montant marché est de 162 976.56€ HT soit 195 571.87 € TTC

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

URBANISME

4. Objet: Dénomination des voies de la phase finale de l'opération « Les Prés Saint-Frai »

Délibération n° 2025-087

Vote : unanimité

Rapporteur : M Erick BARROUQUERE THEIL, Adjoint urbanisme

Exposé des motifs

La dernière phase de l'aménagement du lotissement Lanne Darre Nord, opération « Les Prés Saint-Frai », touche à sa fin. Les travaux se poursuivent vers le sud jusqu'à la rue Édouard Dallas, conformément aux autorisations délivrées dans le cadre du permis d'aménager n° 065 417 23 00003 du 08/04/2024, du permis de construire n° 065 417 24 00006 du 04/09/2025 et de son modifiant n° 065 417 24 00006 M01 du 13/12/2024.

Ces aménagements ont pour objet la création de 24 lots à bâtir ainsi que la construction de 51 logements sociaux.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies créées ou à créer dans le cadre de cette ultime phase, en cohérence avec les phases 1 et 2, en attribuant des noms de personnalités engagées dans la Résistance.

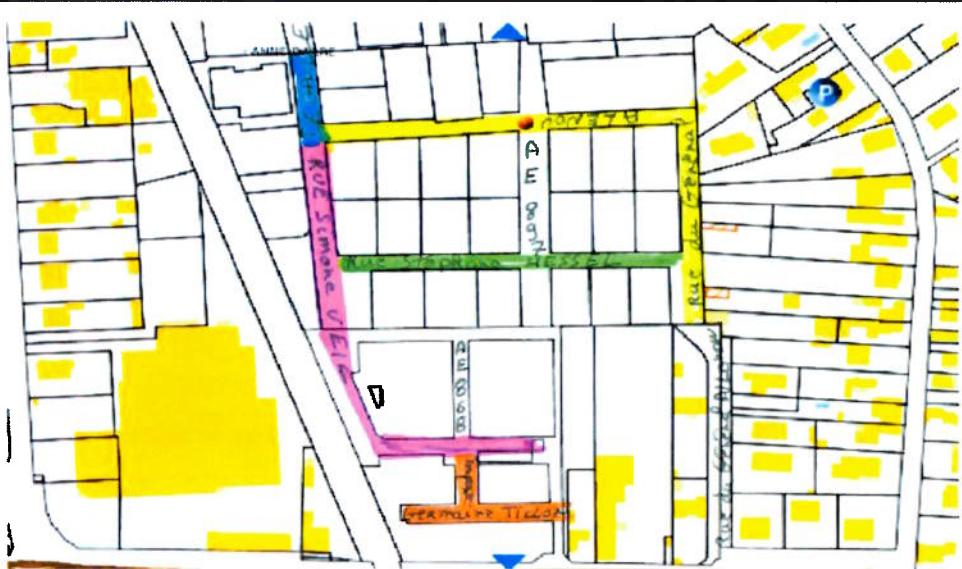
Ces dénominations sont proposées en raison de la valeur et de l'engagement exemplaire de ces personnalités.

En effet :

- **Simone Veil**, rescapée de la Shoah, fut une grande figure de l'État, ministre et ardente défenseure des droits des femmes.
- **Germaine Tillion**, résistante et déportée, consacra sa vie à la défense de la dignité humaine.
- **Stéphane Hessel**, résistant et diplomate, participa à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme.



Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur ces dénominations.



Le Conseil Municipal

Entendu la présentation de M le rapporteur

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L411-1 du code de la route ;

Considérant la nécessité et l'obligation de dénomination des voies à créer,

Considérant le choix, la valeur et l'engagement exemplaire de ces personnalités.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Et à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Approuve

pour la phase finale l'opération « Les Prés Saint Frai », les dénominations de voies suivantes :

- la première voie principale Nord-Sud est prolongée vers le SUD et dénommée « Avenue du Général de Gaulle » ;
- dans son prolongement du Sud vers l'Est, la seconde voie est dénommée « Rue Simone Veil » et en continuité vers le Sud, une nouvelle voie est dénommée « Impasse Germaine TILLON » ;
- la seconde voie principale SUD-Nord est prolongée vers le NORD, axe NORD OUEST et dénommée « Rue du Général Alenou » ;
- en allant vers le Nord, la voie parallèle à la « Rue du Général Allenou » est dénommée « Rue Stéphane Hessel ».





FINANCES

5. Objet : Demande de subvention DETR pour l'acquisition de la parcelle AD222

Délibération N° : 2025-088

Vote : unanimité

Rapporteur M le Maire, Philippe BAUBAY.

La parcelle AD 222 est située à proximité de la Mairie, au niveau du rond-point, rue de la République, rue Théophile Gautier, rue Clémenceau. L'acquisition de cette parcelle a pour objectif d'aménager un parking, de vingt-quatre places de stationnement, facilement accessible en plein cœur du centre-ville, des services et des commerces.

Le projet sur ce site s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) en cœur de ville.

Les discussions engagées avec les propriétaires pour l'acquisition n'ayant pas abouti et, compte tenu de l'importance de la création de ce parking, la commune a engagé une procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation. Cette procédure a abouti le 11 Juillet 2025 par une ordonnance d'expropriation.

Le dossier de subvention a été déposé auprès des services de l'Etat avant de connaître la décision du juge fixant l'indemnité. Aussi, la demande de subvention a été déposée sur la base des conclusions du commissaire du gouvernement devant le juge de l'expropriation du tribunal judiciaire en date du 08/09/2025, soit un coût total d'acquisition de 76 130 €

M le Maire explique que la Commune a reçu la décision du juge fixant l'indemnité. Cette dernière a été fixée à 77 179 € pour l'indemnité principale et 8 717 .90€ pour l'indemnité de remplacement.

M EVON demande comment l'indemnité de remplacement est calculée.

M le Maire explique qu'il s'agit d'une décision du juge sur la base d'un pourcentage tenant compte de la valeur du bien.

M EVON estime cette indemnité raisonnable au regard de la nécessité de disposer d'un parking en centre-ville.

Mme BRUN demande quel est le coût de l'avocat

M BAUBAY précise que cela dépend de la longueur de la procédure et d'éventuels recours. Le coût exact pour cette procédure leur sera transmis avec le compte rendu.

NDR : Le coût de l'avocat pour cette procédure est de 1 763 € HT.

M EVON demande s'il sera possible pour le dossier de subvention de prendre en compte le nouveau coût d'acquisition.

M DUFAURE explique que tant que le dossier n'a pas été clôturé, il est toujours possible d'apporter des modifications, néanmoins les montants ayant déjà été déposés, il n'est pas possible de garantir la prise en compte des nouveaux chiffres.

Entendu l' exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vues les conclusions du commissaire du gouvernement devant le juge de l'expropriation du tribunal judiciaire en date du 08/09/2025

Le Conseil Municipal,





Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter des aides dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- 1/ D'acquérir la parcelle cadastrée AD 222 d'une superficie de 683m² au prix de 76 130 €
- 2/ De solliciter 30% de subvention au titre de la DETR soit 22 839 €. L'autofinancement de la commune est de 53 291 €.

Autorise

M le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer tous les actes y afférents.

6. Objet : Demande de subvention DETR pour l'implantation d'un feu tricolore dans le but de sécuriser l'accès aux écoles

Délibération N° : 2025-089

Vote : unanimité

Rapporteur : M le Maire, Philippe BAUBAY et Monsieur Arnaud DUFAURE

Exposé des motifs

Dans le cadre de l' amélioration de la sécurité piétonne au sein du quartier délimité par l' avenue François Mitterrand, la voie ferrée, le chemin Saint-Frai et la rue Édouard Dallas, la commune souhaite implanter un feu tricolore à déclenchement manuel par bouton poussoir piéton.

Concernant la fréquentation, les retours d' usage confirment une forte affluence aux horaires d' entrées et de sorties scolaires (9h, 12h, 14h, 17h) de la part des enfants et de leurs accompagnants. Ce passage piéton est également utilisé en journée par les riverains, notamment pour accéder à l' Intermarché et aux ERP environnants, ou pour rejoindre la nouvelle Voie Verte toute proche.

Le secteur concerné comprend actuellement environ 500 logements, auxquels viendront s'ajouter prochainement 51 logements supplémentaires en construction au quartier Lanne Darré Nord.

Par ailleurs, la densité d' équipements publics à proximité du site justifie pleinement l'implantation de ce feu tricolore : École maternelle Bousquet ; Groupe scolaire Arbizon Montaigu ; Centre de loisirs ; Relais Petite Enfance ; Stade d' athlétisme et de football ; Intermarché ; Centre Culturel Léo Lagrange

Le coût des travaux est de 33 528.92 € HT. Il est proposé de solliciter 13 411 € de DETR soit 40% des dépenses dans le cadre de la mesure de protection des bâtiments et des personnes (opérations visant à améliorer la sécurité des usagers aux abords des bâtiments publics)

M EVON explique qu'il a été surpris par le coût de ces travaux. Il demande si d'autres devis ont été sollicités.

M DUFAURE explique qu'il n'est pas un expert pour apprécier si les devis sont chers ou pas. Néanmoins il précise que ces travaux nécessitent une traversée de voirie, des canalisations et tout un dispositif complexe au regard de la circulation et des contraintes de sécurité. *





Pour autant, il ajoute qu'un second devis a été demandé et bien entendu, le prestataire le mieux disant sera retenu. Il n'en reste pas moins que pour les subventions, le devis en notre possession a été utilisé.

Le Conseil municipal,

Entendu la présentation de Monsieur le rapporteur,

Considérant l'intérêt de mobiliser des aides financières pour les travaux de sécurisation,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE :

1/ d'implanter les feux tricolores comme présenté par le rapporteur pour un coût total de 33 528.92 €HT

2/ de solliciter 13 411 € de DETR soit 40% du coût de l'opération. L'autofinancement restant est de 20 117.92 €

Autorise

M le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer tous les actes y afférents.

7. Objet : Demande de subvention pour l' extension de la vidéo protection

Délibération N° : 2025-090

Vote : unanimité

Rapporteur M le Maire, Philippe BAUBAY.

Exposé des motifs

Le projet de Vidéo Protection Urbaine de la Commune consiste à sécuriser les secteurs qui connaissent des problèmes de malveillance ou de dégradations, en particulier pendant les fêtes ou certaines animations. Quatre secteurs ont déjà été aménagés :

- Rue la Mairie (Place Aristide BRIAND)
- Complexe sportif du centre-ville
- Salle de spectacle Léo Lagrange
- Zone de Jules SOULE avec le nouveau quartier

Il s'agit aujourd'hui d'équiper le secteur du Bois de Labarthe d'une caméra qui sera reliée au système de vidéo protection de la mairie et qui sera gérée par la Police Municipale.

Entendu l' exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Considérant l'intérêt de mobiliser des aides financières pour cette opération

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

1/ D'installer une caméra panoramique avec coffret de transmission 4G et alimentation solaire au Bois de Labarthe sur le secteur de la nouvelle zone d'accueil pour un coût total de 8 476 €

2/ De solliciter 40% de subvention au titre de la DETR soit 3 390 €. L'autofinancement de la commune est de 5 086 €.





Autorise

M le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer tous les actes y afférents.

8. Objet : Admission en non-valeur 2025

Délibération N° : 2025-091

Vote : unanimité

Rapporteur Monsieur Serge DUFFAU, Adjoint au Maire.

Exposé des motifs

Monsieur l'adjoint aux finances donne lecture de l'état dressé par le Service de Gestion Comptable, dans lequel il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres qui sont désormais irrécouvrables.

Les titres, dont l'admission en non-valeur de **127.40 €** (article 6541) est demandée, sont les suivants :

- Exercice 2023: 458-1/412-1/361-1/345-1/451-1/690-1/676-1/72-1/73-1/678-1/465-1/693-1/85-1/365-1/419-1/59-1
- Exercice 2024: 84-1/98-1

Ces titres concernent le restaurant scolaire et le périscolaire, les montants étant inférieurs aux seuils de poursuite.

M le Maire remercie Sylvie CHEMINADE et les services municipaux car ce montant est très faible ce qui montre le suivi rigoureux qui est effectué en la matière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité**

DECIDE

De prononcer l'admission en non-valeur des titres ci-dessus indiqués pour un montant de **127.40 €**.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.





RESSOURCES HUMAINES

9. Objet : Accueil de personnes volontaires en service civique

Délibération N° : 2025-092

Vote Unanimité

Rapporteur : M Philippe BAUBAY Maire.

Monsieur le Maire informe que le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions.

Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L.120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.





Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L.120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Exposé des motifs

La commune de Séméac souhaite accueillir une personne volontaire en service civique. Préalablement, une réunion d'information a été organisée avec la référente départementale des Hautes-Pyrénées dans ce sens le 19 novembre 2025 afin de présenter les enjeux et les modalités d'application du service civique.

Cet entretien s'est voulu très concluant pour l'ensemble des parties et pour l'obtention de l'agrément, condition indispensable à la démarche d'accueil des jeunes volontaires dans le cadre de ce dispositif.

Par conséquent, je vous propose de me permettre de réaliser la demande d'agrément et de publier une offre sur le site national de l'agence du service civique dans le cadre de l'accueil d'un jeune volontaire.

M CLAVERIE demande comment il est possible de concilier les objectifs du service civique en tenant compte de l'envie du jeune et de son projet professionnel.

Mme BAPT explique qu'il est important qu'il y ait adéquation entre le projet professionnel du jeune et la mission qui lui est confiée. Ainsi l'expérience acquise pourra être valorisée par le jeune dans son parcours professionnel.

M DUFAURE précise qu'il a été tuteur de services civiques durant de nombreuses années. Les jeunes ont bénéficié d'un accompagnement vers des formations ou des concours qui ont souvent pu être concluantes.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code du service national,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,





Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

- **DECIDE** décide d'accueillir un jeune volontaire au sein de la collectivité dans le cadre d'une mission de service civique, dans le domaine de l'environnement, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de huit mois.
Le temps de travail hebdomadaire sera de 24 heures maximum.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à demander l'agrément nécessaire et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre et article prévus à cet effet,
- **CHARGE** monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et à sa publication au recueil des actes administratifs.

10. Objet : Création d'emplois non permanents pour répondre aux besoins en personnel de la commune sur l'année 2026

Délibération N° : 2025-093

Vote : 22 POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS

Rapporteur : M BAUBAY pour le personnel

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Exposé des motifs

L'agent qui occupait les fonctions de menuisier a fait l'objet d'une mobilité professionnelle par voie de mutation à compter du mois de mars 2025 et son emploi a été supprimé par délibération.

De plus, la mutation du directeur des services techniques au 1^{er} septembre 2025 consécutives au départ à la retraite du dessinateur technique au 1^{er} juillet 2025, ont diminué les effectifs de la direction des services techniques.

Enfin, certains agents, recrutés en renfort, assurent aujourd'hui des missions et tâches indispensables au bon fonctionnement des services communaux, notamment ceux de la restauration et du nettoyage et de la propreté des locaux mais aussi le fonctionnement de la tyrolienne.

Ces agents sont en contrats à durée déterminée sur un emploi non permanent jusqu'au 31 décembre 2025 et afin d'assurer la continuité des services concernés, il convient de créer leurs nouveaux emplois non permanents.





Par conséquent, je vous propose la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1er janvier 2026 :

Fonctions	Catégorie	Cadre d'emplois	Temps de travail	Durée
Menuisier et ouvrier polyvalent	C	Adjoints techniques	35h00	1 an (6 mois + 6 mois)
Gestionnaire du patrimoine	B ou C	Adjoints techniques Agents de maîtrise Techniciens	35h00	1 an (6 mois + 6 mois)
Agent chargé de la réalisation des états des lieux (Centre Léo Lagrange)	C	Adjoints techniques	2h30	1 an (6 mois + 6 mois)
Agent chargé du nettoyage et de la propreté des locaux	C	Adjoints techniques	7h00	1 an (6 mois + 6 mois)
Agent chargé du nettoyage et de la propreté des locaux	C	Adjoints techniques	4h00	1 an (6 mois + 6 mois)
Agent chargé de l'ouverture et de la fermeture de la tyrolienne	C	Adjoints techniques	0h20	1 an (6 mois + 6 mois)
Agent de restauration	C	Adjoints techniques	4h00	1 an (6 mois + 6 mois)

L'agent sera positionné sur un grade du cadre d'emplois en adéquation avec le besoin de la commune et le profil de l'agent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade concerné.

Ces emplois feront l'objet d'une évaluation avant leur échéance afin d'étudier leur évolution sur des emplois permanents en fonction des besoins de la commune et de l'organisation de ses services.

Annie BAYLAC explique qu'en tant que syndicaliste elle ne peut pas être d'accord avec ces emplois contractuels et de fait, va s'abstenir. Elle ajoute qu'elle est confortée dans sa position par les derniers rapports qui analysent l'évolution de la part des contractuels dans les services publics. Cette part augmente très fortement et les rapports démontrent un impact très négatif, que ce soit au niveau de la qualité du service public mais aussi au niveau du coût salarial beaucoup plus élevé.

M BAUBAY explique que pour le menuisier, trois publications ont été nécessaires car il n'y avait pas de candidats répondant au profil.

Mme BAYLAC indique qu'à son sens il convient de recruter des fonctionnaires en priorité car le statut apporte des garanties d'impartialité, d'égalité d'accès à la fonction publique et de compétence. Le recrutement ne se fait pas uniquement par un entretien avec le Maire mais par une procédure égitaire.

M EVON demande depuis quand le poste de gestionnaire du patrimoine est vacant.





M BAUBAY répond qu'il est vacant depuis Juillet 2025. Les entretiens vont se dérouler semaine prochaine.

Mme POUX intervient pour rappeler que l'opposition a déjà eu cette conversation. L'opposition n'est pas d'accord avec l'analyse qui est faite. Ces postes sont des postes permanents, ce ne sont pas des postes occasionnels. Ces décisions sont donc hors légalité. L'opposition s'abstiendra.

M BAUBAY explique qu'effectivement les deux premiers postes sont des emplois qui ont vocation à être pérennisés. Il est donc possible de modifier la délibération en séance et de délibérer sur des emplois permanents pour ces deux postes.

Mme POUX ne souhaite pas délibérer sans connaître précisément le contenu de la délibération. Ils resteront sur une abstention.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1^o,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au niveau des services communaux,

Après en avoir délibéré,

Et par 22 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Annie BAYLAC, M Pierre CLAVERIE, Mme Régine POUX, Mme Corinne BRUN, M Philippe EVON)

- **DECIDE** d'approuver la proposition de monsieur le Maire et de créer les emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre et article prévus à cet effet,
- **CHARGE** monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et à sa publication au recueil des actes administratifs.

11. Objet : Instauration du forfait mobilités durables

Délibération N° : 2025-094

Rapporteur : M BAUBAY pour le personnel

Monsieur le Maire explique qu'afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, un forfait « mobilités durables », prévu par la **loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019**, a été mis en place dans les trois versants de la fonction publique.

Par conséquent, **dépuis le 1er janvier 2022**, le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements « domicile-travail », effectués à vélo, vélo à assistance électrique ou en covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

Monsieur le Maire précise que le déplacement sur le lieu de travail à pied ne rentre pas dans le champ d'application de cette loi.





Exposé des motifs

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités relatives au forfait mobilités durables. Par conséquent, il appartient au conseil municipal de la commune de Sémeac de se prononcer sur les modalités d'octroi du forfait mobilités durables, après avis du comité social territorial (CST), comme suivant :

ARTICLE 1: OBJET

Sont concernés, les déplacements réalisés par les agents :

- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, ...
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service,
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions,
- ou à l'aide d'autres services de mobilité partagée.

ARTICLE 2: AGENTS CONCERNÉS

Il est ouvert à l'ensemble du personnel de la commune (agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou privé).

ARTICLE 3: CONDITIONS

Le nombre minimal d'utilisation du moyen de transport est de **30 jours par an**.

ARTICLE 4: CUMUL

Le forfait « mobilités durables » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du déplacement trajet domicile/travail et au titre du forfait mobilités durables.

Il ne peut être attribué aux agents :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- transportés gratuitement par leur employeur.

ARTICLE 5: PROCEDURE

L'agent dépose une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé **au plus tard le 31 décembre** de l'année au titre duquel le forfait est versé.

ARTICLE 6: MONTANT ET VERSEMENT

Pour les déplacements réalisés depuis le 1er janvier 2022, le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.





Son versement aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

ARTICLE 7 : CONTROLE

L'autorité territoriale peut contrôler l'utilisation effective du vélo ou du covoiturage déclaré par l'agent au moyen de justificatifs.

M EVON demande à ce que l'article 7 soit modifié comme suit : l'autorité territoriale sera chargée de contrôler l'utilisation effective du vélo ou du covoiturage déclaré par l'agent au moyen de justificatifs. M BAUBAY approuve cette modification qui est dans l'esprit du projet

**Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.723-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 septembre 2025 portant sur un règlement des frais de déplacements professionnels du personnel de la commune,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

- **DECIDE** d'instaurer le forfait mobilités durables selon les modalités présentées par monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre et article prévus à cet effet,
- **CHARGE** monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et à sa publication au recueil des actes administratifs.

12. Objet : Délibération portant remise gracieuse

Délibération N° : 2025-095

Vote : unanimité

Rapporteur : M BAUBAY pour le personnel

Les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette d'un agent lorsque sa rémunération a été versée à tort en tout ou partie.





La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc...).

Cette procédure n'est organisée par aucun texte spécifique, la jurisprudence prévoit qu'elle se déroule selon les modalités suivantes :

- Demande de l'agent intéressé,
- Décision motivée de l'organe délibérant (compétence exclusive),
- Emission d'un mandat par l'ordonnateur,
- Transmission du mandat au comptable public).

Exposé des motifs

Suite au décès d'un agent survenu le 23 octobre 2025, évènement postérieur à la transmission de la paie dudit mois, l'intégralité de la rémunération a été versée aux ayants droits survivants alors qu'il aurait dû être versé le montant proratisé à la date de survenance du décès.

Au regard des circonstances particulières et des difficultés financières engendrées par cette situation, à la demande de la conjointe survivante, je vous propose de lui accorder une remise gracieuse à concurrence du solde restant, soit 279,98 €, correspondant à la période du 24 au 31 octobre 2025.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver la proposition de monsieur le Maire,
- **AUTORISE** cette remise gracieuse à la conjointe survivante à concurrence du solde restant, soit 279,98 € et à signer tout acte y afférent,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre et article prévus à cet effet,
- **CHARGE** monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et à sa publication au recueil des actes administratifs.





AUTRE POINT DE L'ORDRE DU JOUR

13. Objet : Dématérialisation du contrôle de Legalité, signature d'une convention avec le centre de gestion

Délibération N° : 2025-096

Vote : unanimité

Rapporteur : M BAUBAY pour le personnel

Exposé des motifs

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

L'article 139 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret d'application du 7 avril 2005 disposent que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention prévoyant :

- la référence du dispositif homologué de télétransmission ;
- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation, propose une plateforme de télétransmission homologuée dédiée aux collectivités territoriales du département : Docaposte FAST.

Le Centre de Gestion et Docaposte FAST proposent une offre complète avec des prix avantageux pour les collectivités du département.

L'objectif est de permettre à toute collectivité de télétransmettre de manière illimitée les actes administratifs et budgétaires afin de répondre simplement à la nouvelle réglementation.

Cette prestation facultative faisant l'objet d'une refacturation nécessite la mise en place d'une convention entre le Centre de Gestion et la collectivité, qui précise les conditions d'accès à la plateforme, la nature des prestations et le coût du service.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service de dématérialisation du contrôle de légalité proposée par le Centre de Gestion. Cette convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.





Monsieur le Maire précise les conditions tarifaires définies par le Centre de Gestion :

- Frais de mise en œuvre (une seule fois) : 200 € H.T, incluant la création et le paramétrage de la solution FAST ACTES, le paramétrage du flux actes budgétaires et le paramétrage du flux 150 Mo (Marchés publics)
- Frais récurrents (abonnement annuel) : 110 € H.T, incluant l'utilisation du service, le support utilisateur, la maintenance applicative, corrective et réglementaire, la maintenance du flux « Marchés publics » (150 Mo)

Le coût d'acquisition du ou des certificats d'authentification sont à la charge de la collectivité adhérente au service.

Le certificat Certinomis est optionnel mais peut être vendu dans le pack au tarif de 276 € HT pour 3 ans.

La collectivité a également la possibilité de demander une formation des utilisateurs pour une prise en main optimale, facturée directement par Docaposte FAST au tarif de 179 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la proposition de Monsieur le Maire
- autorise le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet ;
- autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion ;
- autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Mme BAPT informe l'assemblée de l'obtention par la commune de la « **troisième abeille** » dans le cadre du **label APIcité**. Il s'agit d'une reconnaissance de la démarche de commune considérée comme exemplaire. En effet, des résultats réels ont été obtenus au niveau des frelons asiatiques. Mme BAPT en profite pour remercier les « piégeurs » et les habitants ayant participé à cette opération.

Mme BAPT ajoute que la commune a obtenu **2 étoiles**, dans le cadre du label « **villes et villages étoilés** ». Il s'agit du travail réalisé sur la limitation de l'éclairage public la nuit et sur la sensibilisation aux nuits étoilées et à la biodiversité concernée.

M CLAVERIE revient sur la pollution de l'eau et indique que, par expérience, il convient de réaliser beaucoup plus d'analyses en période de réalimentation des nappes phréatiques.

M DUFFAU explique qu'il transmettra cette observation à l'ARS.

M BAUBAY intervient pour parler d'une action importante qui va être engagée par la Mairie. Il rappelle tout d'abord tout ce qui a été fait lors des événements liés à l'eau potable : information de la population via les réseaux sociaux, le site internet, le panneau lumineux et conférence de presse.





Néanmoins M BAUBAY a souhaité étudier des possibilités d'alertes citoyennes par SMS en cas de nouvel événement touchant la population. Il a eu l'occasion d'étudier plusieurs systèmes et a retenu une solution simple dans le seul but d'alerter la population en cas de problème. Cela permettra d'envoyer un SMS aux personnes inscrites, et d'envoyer des messages vocaux pour ceux qui n'ont pas de portable. Le coût de l'abonnement est de 600€, ce à quoi il convient d'ajouter 600€ pour 10 000 SMS. M BAUBAY souhaite que ce dispositif soit mis en place rapidement.

M BAUBAY rappelle que pour les prochaines élections municipales, la mairie recherchera des bénévoles pour assurer la mise sous pli aux dates suivantes :

- **mardi 10 et mercredi 11 mars pour le premier tour**
(remise à la poste le 11/03/2026 à 18h)
- **mercredi 18 et jeudi 19 mars s'il y a un deuxième tour**
(remise à la poste le 19/03/2026 à 18h)

Mme GASQUET informe l'assemblée que les invitations pour le goutter des ainés sont prêtes. Elle demande à ce que chacun puisse distribuer dans son quartier les invitations.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, et plus rien n'étant à l'ordre du jour, M le Maire clôture la séance à 19h10.

Procès-Verbal établi le 10/12/2025

Le Maire
Philippe BAUBAY

